

ID: 015-211501200-20241206-DELB20241206_10-DE

Commune de Mauriac (Cantal)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le six décembre à dixhuit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mauriac était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du vingt-neuf novembre, sous la présidence de Madame Edwige ZANCHI, Maire de Mauriac.

Date affichage convocation: 29 novembre 2024

Nombre de membres

Afférents au Conseil: 27

En exercice: 27

Qui ont pris part à la délibération : 25

Présents:

Edwige ZANCHI Jean Jacques VAISSIER Raymonde THESSANDIER Jacques SERRAT Béatrice CARTAYRADE Michel PAPON Maryse BONNET Georges ALBESSARD Elisabeth BALADUC Geneviève RONGERE Jacqueline BORNE Gille FRUTIERE Sabine RIVET Svlvie FENIES Guillaume POINAT Géraud MAZE Cyrille ROLLIN Audrey LAFARGE Samuel LEBEAUX Andrée BROUSSE Gérard VIOLLE

Stéphanie SERIEIX

Etaient représentés :

Jacques KHIAR ayant donné pouvoir à Jean Jacques VAISSIER, Claudine HEBRARD ayant donné pouvoir à Audrey LAFARGE, Alain DELASSAT ayant donné pouvoir à Gérard VIOLLE,

Etaient excusés:

Bruno DUFAYET, Julien CHAMBON

A été désignée en qualité de Secrétaire de séance : Audrey LAFARGE

2024-12-06 / 10

Budget Général de la commune : autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

Madame le Maire expose que l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, permet à l'exécutif de la collectivité, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice de l'année précédente, hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que cette possibilité présente un réel intérêt pour la collectivité en lui permettant de faire face à des dépenses d'investissement en début d'année.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré avec cinq voix contre [Samuel LEBEAUX, André BROUSSE, Gérard VIOLLE (pouvoir de Alain DELASSAT), Stéphanie SERIEIX] et 20 voix pour,

Vote	Pour	Abstention	Contre
	20	0	5

DECIDE DE RECOURIR, si besoin, à la faculté d'engager et mandater des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2025, dans les conditions suivantes :

Compte	Libellé compte	BP 2024 Hors reports	Autorisation de dépenses (25%)
2031	Frais d'études	45 000,00 €	11 250,00 €
2033	Frais d'insertion	4 523,09 €	1 130,77 €
2041581	Subv. autres groupem Biens mobiliers, matériel et études	100 000,00 €	25 000,00 €
20422	Subv. pers. droit privé -Bâtiments et installations	56 500,00 €	14 125,00 €
2111	Terrains nus	90 000,00 €	22 500,00 €
21318	Constructions autres bâtiments publics	50 000,00 €	12 500,00 €
215731	Matériel roulant	50 000,00 €	12 500,00 €

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le 13/12/2024

Berger Levrault

ID: 015-211501200-20241206-DELB20241206_10-DE

215738	Autre matériel et outillage de voirie	30 000,00 €	7 500,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	30 000,00 €	7 500,00 €
21831	Matériel informatique scolaire	20 000,00 €	5 000,00 €
21838	Autre matériel informatique	15 000,00 €	3 750,00 €
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	5 000,00 €	1 250,00 €
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	55 000,00 €	13 750,00 €
2185	Matériel de téléphonie	5 000,00 €	1 250,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	85 000,00 €	21 250,00 €
2313	Constructions (en cours)	1 465 000,00 €	366 250,00 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	1 010 000,00 €	252 500,00 €

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente

Date de publication sur le site internet www.mauriac.fr:

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures

A Mauriac, le 06 décembre 2024

Le Maire,

Edwige ZANCHI

La Secrétaire de séance

Audrey LAFARGE

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le 13/12/2024

ID: 015-211501200-20241206-DELB20241206_10-DE

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois, à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr ou par courrier adressé 6, Cours Sablon, 63 033 Clermont-Ferrand cedex 1